



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission des affaires régionales et intercommunales à la municipalité

Service de défense incendie et secours Ouest-Lavaux **Passage en association de communes SDIS Ouest-Lavaux**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,
La CARI citée en titre s'est réunie une première fois le lundi 22 août à 18h30 afin d'analyser les propositions de la municipalité concernant le passage en association de communes du SDIS Ouest-Lavaux. A la suite d'un échange fructueux et de questions pertinentes de la part des commissaires, la municipalité est allée faire part de ces réflexions aux 3 autres municipalités concernées puis est revenue avec le préavis que vous avez reçu. La CARI s'est réunie une deuxième fois en date du 5 octobre à 18h30 afin de valider les conclusions du préavis. Ce rapport contient donc les éléments discutés lors de la première séance ainsi que le vote sur les conclusions du préavis.

Pour la CARI :

Présidence : M. Charles Edouard Marchand
Présents : Mmes Pascale Cuche, Farkas Isabelle, Claudia Gämperle, Lola Licet Vargas
Mercado, Anne Gumy M. Gérald Cuche.

Pour la Municipalité :

M. Jean-Marc Chevallaz, Municipal.

Objectif du préavis :

Le présent préavis s'inscrit dans une lignée de démarches entre les conseils communaux et les municipalités des communes concernées (Pully, Lutry, Paudex et Belmont) afin de faire passer le SDIS d'une entente de communes (situation actuelle) à une association de communes, comme fonctionnent déjà la protection civile et la police. Un premier rapport a fait suite à la première séance lors de laquelle les municipalités présentent à leurs commissions respectives des affaires régionales le préavis afin de recueillir leur avis ainsi que des propositions éventuelles de modifications. Ces éléments sont listés plus bas. Par la

suite, les municipalités ont établi le préavis final sur la base de ces rapports qui est actuellement présenté à chaque conseil communal. Une fois le préavis adopté par chaque commune, l'association intercommunale pourra être créée et sera composée d'un conseil intercommunal de huit membres (un ou une municipale et un conseiller ou une conseillère pour chaque commune). Ce conseil sera ensuite chargé d'élire le ou la présidente du comité de direction (organe exécutif composé de 4 **municipaux** autres que ceux appartenant au conseil intercommunal avec un représentant par commune) ainsi que les membres de la commission de gestion composée de 3 membres. Ce passage en association permet notamment de devenir une personnalité juridique bénéficiant ainsi des avantages qui vont avec (avoir des comptes de bilan, un fond de renouvellement, un plafond d'endettement, être propriétaire de ses actifs, acheter son propre matériel) et aussi d'avoir des décisions n'exigeant pas l'unanimité des municipalités mais seulement la majorité. Cela résultera aussi en un gain d'efficacité car les modifications du règlement n'auront plus besoin d'être soumises à tous les conseils communaux comme cela est le cas jusqu'à présent. Lors de la séance, les points du préavis et des statuts ont été abordés dans l'ordre et voici le compte rendu des remarques, interventions qui ont eu lieu.

Discussions et questions sur le préavis :

Au début de la séance, un commissaire se demande quel est le contrat qui relie le commandant à la municipalité. Le Municipal répond qu'il s'agit d'un contrat oral, d'honneur et qu'il n'est pas payé mais juste défrayé pour ses heures de travail. Il précise aussi qu'il peut se voir retirer le commandement à tout moment au même titre que tous les autres sapeurs-pompiers.

Pour le point 3) qui concerne la clé de répartition des coûts entre les communes, le municipal fait remarquer que des critères plus simples seront retenus pour la nouvelle association à savoir le nombre d'habitants, la valeur ECA du patrimoine et la superficie.

Une remarque est faite par un commissaire au point 4) disant que le règlement du conseil intercommunal adopté en juin 2021 devra être réadapté car il contient des instances qui seront obsolètes (ex : commission consultative du feu). Ceci est confirmé par la municipalité qui ajoute que celui-ci ne changera pas en profondeur mais adaptera certains termes.

Lors du point 5.1), la question de l'origine de la valeur du plafond d'endettement est posée et la municipalité répond que la somme de 1'000'000 CHF (pour la législature) est très courante pour ce type d'associations permettant typiquement l'achat de nouveaux véhicules.

Concernant le point 5.2), la reprise des actifs se fera sans le rachat avec le franc symbolique car ces actifs ont tous été amortis.

Pour le point 7), plusieurs commissaires remarquent que la répartition des voix donne beaucoup de poids au conseiller communal de Pully et qu'il serait peut-être préférable de les scinder. Le municipal répond que le nombre n'étant pas divisible par deux cela poserait des problèmes d'avoir un conseiller avec 4 voix et un autre avec 3. De plus, les enjeux n'étant pas très politiques, cela ne devrait pas poser de problèmes

Discussions et questions sur les statuts :

Les numéros suivants désignent les points des statuts discutés :

2) Un commissaire demande pourquoi le siège de l'association est à Paudex. La municipalité répond que cela est pour des raisons historiques et que les bureaux actuels y sont actuellement et le resteront.

5) La question est posée de pourquoi l'ajout du mot *notamment* dans la phrase « *l'association a pour but notamment la mise en application des dispositions de la loi du 2 mars 2010* ». La municipalité répond que cela permet d'ouvrir et de ne pas limiter les buts de l'association. Cela concernerait principalement la section des jeunes sapeurs-pompiers qui n'est pas rattaché directement au SDIS mais devra être intégré dans l'association future.

8) Précision sur le terme *en son sein* signifiant que c'est bien le conseil communal de chaque commune qui choisit son ou sa déléguée à la commission intercommunale et que la municipalité choisit son représentant.

11) Un commissaire précise qu'il serait bien d'ajouter que le conseil intercommunal devra se réunir au moins deux fois par année. Le municipal lui répond que même si cela n'est pas explicitement noté, chaque association doit se réunir une fois pour le budget et une fois pour les comptes au minimum.

13) Un commissaire pense qu'il devrait être judicieux d'ajouter « si au moins $\frac{3}{4}$ des communes sont représentées » sinon elle devra être convoquée à nouveau. Le municipal précise qu'étant constitué de 8 membres, il faudra au moins 5 membres pour atteindre la majorité des membres ce qui oblige à avoir $\frac{3}{4}$ communes représentées. Ainsi le quorum est judicieux pour le moment.

16) Certains commissaires s'interrogent sur la nécessité d'avoir deux scrutateurs dans le conseil intercommunal étant donné le faible nombre de membres. Le municipal répond que c'est comme cela que ça se fait pour les associations même si cela ne serait pas nécessaire. Un commissaire propose ainsi d'avoir non pas 3 mais 5 membres à la commission de gestion (ceux n'occupant pas le poste de président, vice-président et secrétaire du conseil intercommunal) car de par son expérience il s'est souvent retrouvé seul à siéger dans des commissions de gestion de ce type. Le municipal répond que si les personnes choisies pour siéger dans le conseil intercommunal sont investies dans leurs devoirs cela ne devrait pas arriver.

Une remarque est faite sur la fixation des indemnités par le conseil intercommunal pour lui-même qui dérange quelque peu commissaires mais cela est une pratique courante dans les institutions politiques.

Le fait de décider aussi de l'admission de nouvelles communes est jugé par certains commissaires comme donner trop de pouvoir et ils proposent de ne pas garder cet article si cela est si exceptionnel afin de changer les statuts au moment où l'occasion se présentera. Le municipal répond que le fait de le mettre directement permettra d'agir plus efficacement dans le futur même si cela n'est absolument pas prévu d'intégrer de nouvelles communes.

Une précision dans le texte est faite sur la dernière phrase avec l'ajout de « $\frac{3}{4}$ **des voix pour les représentants des municipalités et des $\frac{3}{4}$ des voix pour les organes..** »

24) La municipalité reprend l'article 24 pour en donner la version plus précise suivante: "La Commission de gestion est composée de trois membres, issus de trois communes différentes. Elle est élue par le Conseil intercommunal au début de chaque législature pour la durée de celle-ci. Un suppléant en cas de maladie ou d'absence d'un membre de la commission de gestion, issu de la commune non représentée à la Commission de gestion, est élu de la même manière et pour la même durée. Les membres, ainsi que le suppléant sont rééligibles."

28) Précision sur *les installations servant à l'usage commun*. Il s'agit ici par exemple des frais de loyer des casernes qui seront répartis équitablement, alors que si de nouveaux locaux devaient être construits ils le seraient au frais de la commune. C'est une relation similaire à celle entre un bailleur et son locataire.

29) Précisions sur les recettes perçues, il s'agit d'un système d'acomptes pour le ménage courant et à la fin de l'année un décompte sera effectué. Il sera donc comptabilisé avec le nombre d'habitants à la fin de l'année écoulée. Un fond de renouvellement sera créé par le conseil intercommunal et aucun plafond ne sera fixé mais chaque surplus sera déduit des acomptes futurs. Ce fond de renouvellement permettra de mieux planifier les années futures sans pour autant stocker de grandes quantités d'argent non utilisées.

30) La municipalité précise afin que cela soit affiché dans les statuts que : "50% selon le nombre d'habitants au 31 décembre de l'exercice en cours - mise à jour annuelle". Elle ajoute aussi que : "30% selon la valeur du patrimoine immobilier, communiquée par l'ECA et qui fera l'objet d'une mise à jour tous les 5 ans, en début de chaque nouvelle législature."

31) Un commissaire s'interroge sur le type de mesures prises par les communes. La municipalité répond qu'il s'agit de faire de la promotion mais qu'actuellement les effectifs du SDIS se portent très bien.

Précisions supplémentaires :

Une commissaire s'interrogeait sur la nécessité de nommer directement un délégué et un suppléant au Conseil intercommunal (Conclusion 4. du préavis) et pas au moment de la création de l'association. Le municipal répond qu'il s'agit d'une manière d'être plus efficace afin de que les futurs délégués puissent savoir qui ils sont et se contacter pour organiser efficacement ce nouveau conseil intercommunal. De plus dans l'article 16) des statuts, le fait d'autoriser tout emprunt avec un plafond d'endettement fixé à 1'000'000 CHF permet surtout d'obtenir un crédit à la banque. Il est précisé que le SDIS n'aura jamais à construire de nouvelles casernes et que cela servira surtout à l'achat de nouveaux véhicules.

Conclusions :

L'examen du préavis étant achevé, il est rappelé ses conclusions:

1. de créer une association entre les communes de Belmont/Lausanne, Lutry, Paudex et Pully dans le but d'exploiter le SDIS Ouest-Lavaux ;
2. d'adopter les statuts de l'Association intercommunale de défense incendie et de secours Ouest-Lavaux tels que présentés ;
3. de fixer l'entrée en vigueur de ses statuts dès leur approbation par le Conseil d'Etat avec effet au 1er avril 2023 ;
4. de nommer un délégué et un suppléant au Conseil intercommunal de l'Association conformément aux statuts.

La CARI recommande au conseil communal d'approuver les conclusions du préavis à la majorité (avec l'abstention du commissaire Marco Torti qui n'a pas pu participer aux travaux de la Commission, ni prendre part à la votation du fait qu'il n'a pas été convoqué aux deux séances suite à une erreur de la part présidence).

Pour la CARI,

Président :

Charles Edouard Marchand

Séance commencée à 18h30 et levée à 19h15.

Pully, le 14 octobre 2022